



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NORMANDIE

96 Propositions pour renouveler l'organisation territoriale du service public

Par circulaire en date du 24 juillet 2018, les Préfètes et Préfets de région ont été invités à contribuer au chantier engagé par le Gouvernement pour transformer l'organisation territoriale des services publics afin de mieux répondre aux attentes des citoyens et agents.

En Normandie, cette contribution, issue d'un travail intense des services, a fait l'objet d'un processus d'échanges et de concertation poussé. Des groupes de travail pilotés par les préfets de département et le SGAR ont associé l'ensemble des services déconcentrés mais aussi des opérateurs et agences de l'État.

Un séminaire de lancement et un séminaire de clôture avec les cadres dirigeants de toutes les structures concernées ont permis d'encadrer la démarche. Des temps d'échanges avec les syndicats, complémentaires aux comités techniques ou instances informelles tenues dans les différents services, ont permis de leur apporter l'information nécessaire quant à la bonne compréhension de la démarche et de partager avec eux les grandes orientations de cette réflexion en région.

En complément, les agents ont été invités à apporter, via une boîte de messagerie dédiée, leurs propositions personnelles pour enrichir les contributions collectives.

Par ailleurs, cette démarche de réflexion des services de l'État sur le service public a suscité une contribution spontanée de la part des cinq conseils départementaux normands qui ont formalisé des propositions sous forme d'une contribution unique jointe en annexe. Les conseils départementaux partagent bien évidemment la vision du rôle clé que doit jouer l'échelon départemental dans l'organisation des services et font des propositions allant dans le sens d'une plus grande clarification dans la répartition des tâches entre services publics notamment dans le champ de la cohésion sociale. Ils font part d'une volonté affirmée d'engagement aux côtés de l'État sur la mise en œuvre du Plan Pauvreté

Le présent document s'organise en sept parties regroupant une centaine de propositions concrètes propres à renouveler l'organisation territoriale du service public. Il s'agit de propositions exploitables et opérationnelles.

Même si le cœur de cible de la réflexion avait bien pour objet de redonner des moyens d'agir au niveau départemental, les deux dernières parties du document permettront utilement d'alimenter la réflexion parallèle sur les missions à déconcentrer du niveau national vers le niveau régional et sur l'évolution de certaines directions régionales.

1. Propositions de missions où le rôle de l'État doit être réaffirmé

Les enjeux auxquels il est confronté place l'État au cœur des attentes de nos concitoyens. Avant tout l'État protège, il régule et veille au respect des équilibres entre tous. Afin d'atteindre cet objectif d'équilibre, l'État territorial met en œuvre au plus près des populations les politiques publiques. C'est parce qu'elles sont essentielles à la société que ces missions doivent être préservées à la main de l'État et qu'elles doivent être renforcées.

Proposition n°1

Renforcer les missions d'ingénierie et d'expertise des sous-préfectures, notamment en mettant à leur disposition des experts des préfectures et des autres services déconcentrés (rattachement géographique et/ou fonctionnel des agents aux sous-préfectures situées sur des territoires avec un fort besoin en matière d'ingénierie territoriale en particulier sur les aspects économiques et environnementaux). Plus généralement des experts d'un secteur particulier pourraient être déployés dans des directions préfectorales afin de servir de conseil aux services déconcentrés et de relais avec leur administration d'origine.

Proposition n°2

Conforter les missions économiques et d'accompagnement vers l'emploi de l'État. L'État doit renforcer sa capacité d'accompagnement des entreprises, de développement économique des territoires et d'accompagnement vers l'emploi. **Il est essentiel que l'État via un pôle 3E rénové à la DIRECCTE conserve une capacité d'expertise** en la matière et se concentre sur la mise en œuvre des politiques de soutien à l'innovation, accompagne les entreprises en difficulté et développe les filières stratégiques en se recentrant sur deux objectifs primordiaux en matière économique : **Protéger et Investir** au travers des missions suivantes :

- la prévention et l'accompagnement des restructurations,
- la sécurité économique,
- la médiation auprès des entreprises,
- l'accompagnement des territoires en difficulté,
- les investissements d'avenir et l'innovation avec notamment **la création d'un comité régional de l'innovation**

- le suivi des filières : montée en gamme et en compétences avec la **création de comités stratégiques régionaux par filière** (déclinaison locale du modèle national),

- la facilitation des investissements,

Pour mettre en œuvre ces missions, la DIRECCTE pourrait s'appuyer sur un **partenariat repensé avec les consulaires** dont la tutelle est à maintenir au sein de l'État.

Proposition n°3

Renforcer le rôle de coordination des sous-préfets en matière économique. Les sous-préfets pourraient faire de l'animation économique en lien avec les services de la Direccte sur les aspects liés aux restructurations économiques et sur les aspects emploi / formation. Cette animation permet notamment de renforcer la mobilisation des acteurs (Pôle emploi, Missions locales, consulaires, EPCI...) sur des projets territoriaux de proximité. Elle se déclinerait dans une charte de l'animation territoriale.

Proposition n°4

Renforcer les moyens de l'État territorial dans sa gestion des flux migratoires et de l'hébergement. Un principe de différenciation selon la taille des départements pourrait être mis en œuvre pour permettre des organisations différentes et adaptées aux caractéristiques de chaque département, l'objectif principal étant de mettre davantage de cohérence entre le traitement administratif et le traitement de l'hébergement des demandeurs d'asile.

Plusieurs organisations sont possibles :

- un traitement administratif **en préfecture** avec des moyens renforcés et un traitement de l'hébergement des demandeurs d'asile **transféré de la DDCS à l'OFPRA**, à condition que l'office soit doté d'une représentation territoriale. Ainsi l'OFPRA, en charge des décisions sur l'asile serait chargé de l'hébergement et verrait ainsi des compétences et sa responsabilité élargies à l'intégralité du processus de traitement des demandeurs d'asile.

- un traitement du parcours administratif et de l'hébergement avec **un transfert vers la préfecture des moyens afférents de la DDCS.**

- **au sein de certaines DDCS un pôle interdépartemental** chargé de l'insertion des réfugiés, en complément de l'action de la préfecture, de la DDCS et de l'OFII dans la gestion des flux migratoires (cf. proposition 70).

Proposition n°5

Sous l'autorité du SG de Préfecture, mise en place d'un référent pour les affaires départementales au sein de chaque préfecture, correspondant du SGAR, afin de permettre aux SG de préfecture de disposer d'une équipe étoffée pour assurer à la fois son rôle en matière de coordination départementale des services de l'État et celui sur l'organisation et le fonctionnement des services de la préfecture, des sous-préfectures et des DDI dans la perspective de secrétariat généraux communs.

Proposition n°6

Permettre à l'échelle départementale, le regroupement par le préfet de département, de DDI et d'opérateurs/agences en fonction des caractéristiques du territoire. Par exemple, pourraient être créés deux grandes directions : une direction des Territoires (DDT-M, ONCFS, AFB, Agence de l'eau, ADEME) et une direction des Populations (DDPP, DDCS, ARS).

Proposition n°7

En matière d'aides de la politique agricole commune (PAC), l'État avec les crédits du MAA et des agences de l'Eau est le premier financeur. **Il doit être l'unique autorité de gestion pour le FEADER** ou a minima être autorité de gestion pour les mesures nationales qu'il finance en priorité (ICHN, investissements, installation, aides à l'agriculture biologique, mesures agro-environnementales et climatiques).

Proposition n°8

Mettre en place des équipes mobiles départementales interministérielles. Ces équipes, composées d'agents des niveaux départemental et régional (DDI, opérateurs, préfecture) pourraient apporter un soutien ponctuel sur des sujets complexes en étant déployées selon les besoins sur tout le département sous l'autorité du préfet ou d'un sous-préfet.

Proposition n°9

Création d'une start-up d'État sur la détection des entreprises innovantes. Les réseaux actuels ne permettant pas de combler le déficit d'innovation constaté en région, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer la capacité de détection des entreprises innovantes afin qu'elles puissent bénéficier au mieux des programmes d'accompagnement qui leur sont destinés.

Proposition n°10

Élargissement des compétences de la future structure portuaire de la vallée de la Seine afin de faire de la structure HAROPA renouvelée une agence de développement de l'Axe Seine pour favoriser l'émergence de projets interrégionaux générateurs de croissance pour la Normandie et l'île-de-France. Au-delà de son rôle d'aménageur, l'idée serait d'amener cette structure à évoluer vers une logique d'accompagnement des investisseurs pour favoriser le développement économique du territoire.

Une alternative pourrait être un portage par la Délégation Interministérielle au Développement de la Vallée de la Seine qui serait renforcée.

Proposition n°11

Mutualiser certains contentieux au niveau interdépartemental avec la création d'un pôle interdépartemental en matière juridique dans une des préfectures. Tout en veillant à préserver les qualités juridiques des services départementaux, ceux-ci pourraient être soulagés par le traitement à un niveau supra départemental de certains dossiers : contentieux de masse ou contentieux nécessitant une harmonisation ou uniformisation de la position de l'État pour rendre cohérente la défense des dossiers à enjeux. Ce pôle renforcé aurait aussi pour mission d'animer le réseau des bureaux des affaires juridiques en partageant la documentation et en spécialisant chaque préfecture sur certains contentieux.

Proposition n°12

Harmoniser et moderniser les outils informatiques, notamment en déployant un réseau social

d'administration et en cherchant à converger vers une base de données commune à tous les services à l'image de ce qui se pratique dans le monde de l'entreprise.

Proposition n°13

Renforcer les missions de contrôle, en réduisant, au besoin, les missions d'instruction. L'État doit se concentrer sur les actions de contrôle et de surveillance, autrement dit sur les contrôles *a posteriori* plutôt qu'*a priori*.

Proposition n°14

Maintenir un haut niveau de recrutement. Afin de préserver l'expertise et les compétences rares sur des missions qui sont à conserver au sein de l'État, il convient de renforcer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des services déconcentrés.

Proposition n°15

Élargir les compétences de la délégation aux droits des femmes afin d'englober toutes les formes de discrimination. Ainsi la délégation aux droits des femmes, placée sous l'autorité directe du préfet deviendrait une délégation « égalité / diversité » en charge de lutter contre toutes les formes de discriminations dont le champ d'action serait calqué sur celui de la DILCRAH.

Proposition n°16

Favoriser la polyvalence des agents pour répondre à des besoins de renforts ponctuels de services, par exemple dans le cadre d'opérations de contrôle ciblées dites "coup de poing".

Proposition n°17

Améliorer la mobilité externe des agents pour faciliter les passerelles au sein d'un bassin d'emplois en instaurant un partenariat plus actif avec le CNFPT et Pôle Emploi mais aussi éventuellement avec le monde de l'entreprise.

Proposition n°18

Accentuer les efforts de formation des agents en mettant l'accent sur les compétences, en favorisant la transversalité dans le domaine de la formation et de l'emploi entre les services de l'État, les chambres consulaires et les collectivités locales.

Proposition n°19

Former la population à la culture du risque, la préservation de l'environnement et la lutte contre toutes les formes de discriminations, notamment hommes / femmes.

Proposition n°20

Lutter contre la fracture numérique, notamment en développant les compétences des populations dans les nouvelles technologies. La mission « médiation numérique » pourrait être développée et structurée, notamment dans les départements ruraux où les exclus d'internet sont les plus nombreux.

Proposition n°21

Instaurer une conférence de la prospective dans les départements. L'État, les collectivités locales et les acteurs de la société civile ont des perceptions différentes de l'évolution de notre société, des besoins du public et de ses attentes. Une conférence annuelle de la prospective réunissant les différents acteurs cités devrait être installée pour travailler sur ces questions.

Proposition n°22

Faciliter l'adaptation des réglementations au contexte local, notamment en permettant aux préfets de déroger à certaines réglementations pour des motifs d'intérêt général, y compris dans le domaine de l'environnement, et en accroissant les marges de manœuvre des services déconcentrés. Une plus grande flexibilité devrait être laissée à l'échelon départemental qui est le mieux à même d'apprécier les spécificités de son territoire. La validation d'une décision devrait

donc, dans la mesure du possible, être assurée par le service déconcentré.

2. Propositions de missions où le rôle de l'État peut être allégé

Suite à la décentralisation et aux rôles tenus par les collectivités territoriales sur un certain nombre de missions, le périmètre d'action de l'État peut être allégé dans certains domaines et sur certaines missions.

Proposition n°23

Dans le cadre des orientations de la proposition n°2, retrait de la DIRECCTE des missions liées au **développement économique** autres que la mise en œuvre des politiques de soutien à l'innovation, l'accompagnement des entreprises en difficulté et le développement des filières stratégiques.

Proposition n°24

Abandon en DIRECCTE des missions liées au **tourisme**, de celles liées aux services à la personne, de l'agrément des organismes de formation pour les membres des CE/CHSCT et CSE, de l'instruction ZRR/ZRU des entreprises.

Proposition n°25

Concernant le **volet emploi**, pour la main d'œuvre étrangère, il est proposé que la délivrance du titre de séjour entraîne automatiquement autorisation de travail. Par ailleurs, il est proposé d'abandonner : l'enregistrement des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, la procédure d'homologation des ruptures conventionnelles individuelles du contrat de travail, de supprimer la procédure d'agrément des SCOP et de transférer à l'ASP le remboursement des salaires et frais des conseillers du salarié.

Dans le même registre, il est proposé de supprimer certaines missions résiduelles des préfetures en matière de cartes de guides conférenciers, de ventes au déballage, de planning des parcs d'exposition, de contrôle des activités des sociétés de course et de déclassement des voies ferroviaires.

Proposition n°26

Les délibérations fiscales prises par les collectivités sont actuellement reçues en préfecture qui en exécute le contrôle. Si la préfecture a un doute sur la légalité de cette délibération, elle est transmise pour avis à la DDFIP. La préfecture (direction de la légalité) reçoit également les états de notification des taux de la fiscalité directe locale et les transmet pour vérification à la DDFIP. Les préfets ou sous-préfets sont territorialement compétents pour faire part de leurs observations aux collectivités.

Pour **les taxes d'aménagement**, le circuit est le même avec la DDTM.

Au lieu d'être transmis en préfecture (qui fait suivre à la DDFIP), les délibérations fiscales ou les actes à contrôler pour la taxe d'aménagement pourraient être transmis directement à la DDFIP et DDTM qui pourraient préparer les courriers au visa de l'autorité préfectorale.

Proposition n°27

Il est proposé de **renforcer les délégations de compétence aux collectivités** sur les aides à la pierre avec une gestion systématique de niveau 3 par la collectivité et une clause de revoyure annuelle permettant à l'État de s'assurer d'une mise en œuvre équilibrée sur les territoires des politiques du logement.

Proposition n°28

Transfert, à défaut d'une reprise par les collectivités hors autorisations délivrées au titre du RNU, de la DDTM à la DDFIP de **la liquidation des taxes d'urbanisme**. À défaut de ce transfert, il pourrait être envisagé de créer une mutualisation interdépartementale (cf. proposition n°66).

Proposition n°29

Mise en place d'une **organisation robuste des services compétents en matière d'environnement** (eau et biodiversité), notamment en regroupant en DDT(M) les missions de police de l'environnement (fusion avec l'ONCFS et l'AFB), la connaissance voire le financement des opérations.

Proposition n°30

Il est proposé que **l'édition des titres professionnels** ne soit plus réalisée par la DIRECCTE mais par les centres de formation. L'instruction des demandes de médailles d'honneur du travail pourrait être confiée aux chambres consulaires.

Proposition n°31

Externaliser les missions les moins stratégiques. Identification des missions indues (par exemple des missions exercées pour le compte des collectivités locales) ou missions annexes peu stratégiques afin de les réduire ou de les externaliser.

Proposition n°32

En matière de politique familiale, il est proposé que les DDCS n'interviennent plus en complément des CAF sur un certain nombre de missions (schémas départementaux d'animation et de vie sociale, suivi des centres sociaux, instruction appels à projets) et d'en transférer d'autres aux conseils départementaux (tutelle des pupilles, gestion de la carrière de directeur du foyer de l'enfance). De même, le contentieux portant sur certaines prestations (indus sur les aides personnalisées au logement) pourrait être transféré du préfet à la CAF.

Proposition n°33

Concernant la politique du handicap, retrait des DDCS de ces missions. Transfert à la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie du pilotage des Maisons départementales des personnes handicapées.

Proposition n°34

En matière de politique du sport, transfert des missions hors sport de haut niveau et développement de la pratique sportive dans les territoires carencés au mouvement sportif.

Proposition n°35

L'instruction actuelle des **manifestations nautiques** serait à alléger pour une instruction en fonction de seuils. Quant à l'encadrement des matériels de sécurité nécessaires à la pratique des loisirs nautiques, c'est une mission dont l'État devrait se dégager.

Proposition n°36

Pour la **chasse et la pêche, la délivrance des autorisations** pourrait être transférée aux fédérations départementales. L'État garderait les actes de police administrative et sanitaire et assurerait les fonctions de pilotage et de contrôle du respect des grands équilibres.

Proposition n°37

Le **contrôle des structures agricoles** (autorisation d'exploiter) instruit conjointement par la DRAAF et les DDT(M) pour le compte de la Préfète de région, pourrait être supprimé ou transféré à la SAFER.

Proposition n°38

Dans le domaine culturel, il s'agit d'une part de renforcer la cohérence entre les politiques portées par l'État et celles portées par les collectivités locales en matière de **soutien à la création et aux industries culturelles** et d'autre part de clarifier dans le domaine du cinéma, le rôle des DRAC et du CNC. En matière d'**ethnologie**, l'État pourrait déléguer ses missions à l'établissement public de coopération culturelle en charge de la thématique et dans lequel il siège.

Quant à la **tutelle de l'enseignement supérieur culturel**, seul le niveau national doit être associé.

Proposition n°39

Quant à l'**obligation de contrôle des aires de jeux** et d'hygiène dans la restauration (DGCCRF), ils pourraient être effectués par un organisme de contrôle accrédité.

3. Propositions de répartition des rôles entre l'État et certains opérateurs et entre services de l'État

La clarification des compétences et la réorganisation des services déconcentrés conduiront à revoir les missions comme le dimensionnement des administrations centrales et régionales dont ils dépendent. Pour certaines missions, la répartition des rôles entre l'État et certains opérateurs et l'organisation des services de l'État sont à ajuster. Les propositions ci-dessous répondent à ce point de la circulaire du 24 juillet 2018.

Proposition n°40

Afin de renforcer davantage la cohérence entre l'action des services déconcentrés et les opérateurs, il est proposé que **le préfet de département soit désigné, pour tous les opérateurs, hors ARS, délégué territorial**. Le Préfet de région établirait annuellement une lettre de mission du directeur régional et ferait par conséquent son évaluation. Par ailleurs, lors de son renouvellement, le préfet de région devrait être consulté pour avis sur les candidatures reçues.

Proposition n°41

Réaffirmer l'appartenance des agences et opérateurs à la sphère État, chaque agence et opérateur devrait disposer d'un logo mentionnant à la fois le nom de l'agence et l'opérateur et la Marianne pour clarifier le fait qu'il s'agisse d'une organisation étatique et non d'une structure autonome. Il faudrait également rénover leur gouvernance pour mieux assurer la représentation de l'organisation territoriale de l'État. Les services régionaux et départementaux compétents doivent être invités aux commissions de coordination des politiques publiques de ces agences et opérateurs.

Proposition n°42

Créer en préfecture un poste de Secrétaire Général Adjoint en charge de l'immigration pour coordonner l'action des services de l'État en matière d'étranger (préfecture, OFII, DDCS et UT Direccte) ou pour piloter une direction qui serait compétente sur l'ensemble du parcours des étrangers, qu'il s'agisse de l'asile, du séjour, de l'intégration des réfugiés, du droit au travail, de l'hébergement des demandeurs d'asile, de l'éloignement et de la lutte contre la fraude. Cette direction regrouperait des personnels de la Préfecture, de la DDCS, les services de la main d'œuvre étrangère de la Direccte (à défaut de mise en œuvre de la proposition n°25), de l'OFII, des services de police et de gendarmerie, de la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA).

Proposition n°43

Créer un mécanisme de **constat de carence en cas d'inaction ou d'action insuffisante ou incohérente d'une collectivité territoriale dans le cadre d'une compétence décentralisée** ou d'un opérateur privé exerçant une mission de service public en dotant le représentant de l'État d'un pouvoir de substitution s'exerçant avec les moyens de la collectivité locale ou de l'opérateur privé.

Proposition n°44

Dans le **domaine du logement et de l'hébergement**, les réformes précédentes (RGPP) ont conduit à séparer les missions liées à la politique du logement (exercées en DDT) et celles

relevant de la politique sociale du logement et de l'hébergement (exercées en DDCS). Mettre en œuvre une politique du logement d'abord, offrir un logement adapté aux publics en difficulté et traiter des situations d'urgence en matière d'hébergement ou de relogement avec la dimension d'accompagnement social nécessite une approche plus intégratrice et transversale qu'aujourd'hui.

C'est pourquoi, un **rapprochement dans une même structure départementale** (à l'arbitrage de chaque préfet de département selon le principe de différenciation), des missions exercées dans le champ du logement et de l'hébergement permettrait d'une part de consolider les effectifs et les compétences sur ces thématiques et d'autre part d'avoir au sein du même service une vision complète alliant l'aménagement foncier, la politique du logement, le financement du logement social et des structures d'hébergement et le volet lié à l'accompagnement dans et vers le logement.

Par ailleurs, vis-à-vis des collectivités locales, bailleurs sociaux et autres partenaires dans le monde du logement et de l'hébergement, le rôle de l'État serait clarifié avec un seul interlocuteur au niveau départemental.

En fonction de la taille du département, un principe de différenciation peut être appliqué dans les départements les plus importants pour une situation de statut quo par rapport à l'existant. En application de ce même principe de différenciation, il est proposé que ce regroupement de missions se fasse au sein d'une DDCSPP à créer dans le Calvados.

Proposition n°45

Le pilotage des contrats aidés doit demeurer en DIRECCTE et ne pas être transféré à Pôle Emploi. En effet, la DIRECCTE permet de faire le lien entre les différents prescripteurs, dont Pôle Emploi fait partie mais n'est pas le seul (Missions locales, Cap Emploi). En outre, Pôle Emploi peut lui-même avoir des difficultés à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont assignés dans ce domaine. Confier le pilotage des contrats aidés à Pôle Emploi reviendrait à faire que cet opérateur serait amené à fixer lui-même les critères sur lesquels les prescripteurs, dont il ferait partie, seraient évalués.

Proposition n°46

À défaut d'une fusion avec la DDTM (cf proposition n°6), **faire de l'Agence Française de la Biodiversité un prestataire de la DDTM** dans les domaines des captures scientifiques et d'introduction d'espèces piscicoles.

Proposition n°47

Rendre plus lisible et rationaliser l'intervention des services sur des domaines aujourd'hui partagés en transférant la mission à un service unique. Exemples : pour la faune sauvage, les missions sont partagées entre la DDPP, la DREAL et l'ONCFS ; en matière d'économie sociale et solidaire, la mission est partagée entre la DREAL et la DIRECCTE ; dans le domaine de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, le financement d'actions de parrainage et des écoles de la 2^{ème} chance est partagé entre la DRDJSCS et la DIRECCTE.

Proposition n°48

Mutualiser la production et la valorisation des données entre services de l'État et avec les agences et opérateurs. Il convient d'interministérialiser la connaissance entre services, agences et opérateurs ce qui permettrait de garantir un niveau identique et élevé de la connaissance des territoires.

Proposition n°49

Toute mission nouvelle confiée à une agence ou un opérateur de l'État doit être accompagnée d'une création d'ETP et non de transfert de postes en provenance des directions et services de l'État. Lorsqu'un transfert de compétences s'opère d'une DDI ou d'une DR vers une agence ou un opérateur, celui-ci induit, par voie de conséquence, un transfert d'ETP équivalent du service concerné vers l'agence ou l'opérateur. En revanche, lorsqu'une agence ou un opérateur se voit attribuer une mission nouvelle, celle-ci doit être dotée d'ETP nouveaux et non de postes

prélevés sur les schémas d'emplois des directions et services de l'État.

Proposition n°50

Transfert du **comité médical et de l'instruction de l'ensemble des dossiers** à l'ARS, faire perdurer cette mission en DDCCS n'a plus de sens au regard du périmètre d'intervention de la DDCCS. À défaut, un service interdépartemental assurant cette mission pour plusieurs DDCCS pourrait être créé.

Proposition n°51

À défaut d'une suppression ou d'un transfert à la SAFER du **contrôle des structures agricoles** (cf proposition n°37), celui-ci pourrait être repris en totalité au niveau régional par la DRAAF ce qui dégagerait ainsi les DDT(M) de ces missions.

4. Propositions d'organisation des services mettant en œuvre plus de déconcentration, de modularité et de mutualisation au niveau départemental

En regard avec les orientations fixées par le Premier Ministre dans la circulaire du 24 juillet 2018, les propositions formulées ci-dessous visent une déconcentration au profit de l'**échelon départemental** et une adaptation de l'organisation de certains services déconcentrés.

Proposition n°52

Créer un **pôle dédié à la vie associative** qui regrouperait en préfecture ou au sein de la DDCCS, l'ensemble des compétences actuellement réparties entre la DDCCS et la Préfecture (greffe). La création de ce guichet unique pour les associations permettrait de les accompagner dans leurs obligations déclaratives, dans leur développement associatif, dans le développement de l'emploi sous la coordination du délégué départemental à la vie associative.

Proposition n°53

Transfert des missions purement administratives des sous-préfectures aux préfectures afin quelles puissent notamment se recentrer sur l'ingénierie territoriale.

Proposition n°54

Supprimer l'**avis des commissions administratives paritaires** pour les mobilités intra-départementales entre préfectures et sous-préfectures dans un premier temps et à terme à l'ensemble du périmètre RÉATE (cf proposition n°83).

Proposition n°55

Organiser des **concours départementaux interministériels** pour le recrutement d'agents de catégorie C, notamment pour répondre aux difficultés de recrutement dans les départements les moins attractifs.

Proposition n°56

Adopter un **statut d'agent interministériel**, applicable au moins aux personnels administratifs dans un premier temps.

Proposition n°57

Déconcentrer, sous réserve de renforcement des moyens et de mobilisation possible de l'expertise nationale sur certains dossiers, le **traitement des contentieux en appel et en cassation** afin d'éviter la double instruction (locale et nationale) et de renforcer l'expertise des services déconcentrés tant en matière de contentieux que, plus généralement, en matière d'application du droit. Cette proposition s'inscrirait également pleinement dans le cadre du pôle juridique proposé au sein des coopérations inter-départementales visant la mutualisation d'expertises ou de

compétences rares (cf. proposition n°11).

Proposition n°58

Réduire le nombre d'autorisations ou d'avis nationaux ou régionaux lorsque l'instruction a lieu au niveau départemental. Cette proposition vise à rationaliser et accélérer certaines procédures pour lesquelles le bénéfice d'intervention d'un échelon supérieur paraît limité, par exemple la définition des espèces nuisibles ou encore la détermination de l'indemnisation des troupeaux.

Proposition n°59

Afin de rationaliser les procédures et aller vers une plus grande réactivité dans la prise de décision, tout en donnant davantage de marges de manœuvre aux décideurs locaux, il est proposé de déconcentrer au niveau départemental **la gestion de dotations et de financements œuvrant au renforcement de la cohésion entre territoires** et pour lesquels il remplit déjà un rôle d'instruction :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui adopterait le modèle de la DETR,
- Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),
- Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA), hors formation et compte d'engagement citoyen qui resteraient au niveau régional,
- Postes FONJEP politique de la ville (CGET) qui sont actuellement gérés de manière partagée entre les départements et la DRDJSCS.

Proposition n°60

Donner plus de marges de manœuvre aux autorités déconcentrées sur le **recrutement des vacataires**, en matière de volume, de durée d'emploi et de rémunération.

Proposition n°61

Recourir autant que possible au travail en mode projet avec désignation d'un chef de file clairement identifié. Sur les "grands" dossiers, il est essentiel de favoriser le travail interministériel en mode projet, sous l'autorité du préfet et des sous-préfets mais également, sur certains sujets, sous le pilotage d'une DDI cheffe de file. Cette coopération inter-services en mode projet serait formalisée par une lettre de mission du préfet qui définirait explicitement les objectifs poursuivis, les autorités fonctionnelles et les moyens humains et matériels alloués par chaque service.

L'aménagement spatial des locaux doit être un instrument au service de cette coopération. Un développement d'**espaces de co-working** dédiés au travail inter-services viendrait utilement compléter le dispositif.

Proposition n°62

Adapter les compétences des services aux bassins de vie en dépassant les frontières départementales voire régionales. Exemple de l'Orne dont une partie des services de l'État dispose d'une compétence étendue à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine d'Alençon qui est sur deux départements (Orne et Sarthe).

Proposition n°63

Renforcer la participation des services déconcentrés à **l'élaboration des circulaires** dont ils auront en charge la mise en œuvre. Cette proposition n'a pas vocation à s'appliquer à l'ensemble des circulaires ministérielles, ce qui rallongerait excessivement leur durée d'élaboration, mais à certaines catégories de textes, pour lesquels la connaissance du terrain prime sur la maîtrise du cadre juridique ou européen. À minima, les services déconcentrés devraient être consultés sur les projets de circulaires et de manière plus optimale, il faudrait mettre en réseau, sur un certain nombre de thématiques, les services déconcentrés pour la rédaction intégrale d'une première version de circulaire.

5. Propositions de coopérations départementales

L'objectif de cette orientation de la circulaire du 24 juillet 2018 est de conserver aux autorités départementales déconcentrées la possibilité de s'appuyer sur des services capables d'assurer la plénitude de leurs missions, tout en organisant les conditions de mobilisation des compétences spécifiques dont la dispersion ne permet pas toujours de répondre aux besoins.

Proposition n°64

Dans le cadre d'une **nouvelle implantation de la DDPP** de Seine-Maritime au Havre, **expérimentation de l'extension de la compétence territoriale de cette antenne** sur une partie de la Côte Fleurie dans le Calvados. Elle serait encadrée par une convention entre les préfets de département en lien avec les DDPP et la DIRECCTE. Cette expérimentation concernerait dans un premier temps les missions CCRF sur le territoire du canton de Honfleur-Deauville. Le DDPP sera placé sous l'autorité du préfet du Calvados pour les missions exercées dans ce département. Une évaluation annuelle de l'expérimentation sera réalisée.

Dans un temps ultérieur, il pourrait être envisagé, en fonction des résultats de cette expérimentation, une extension fonctionnelle aux missions relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (sécurité sanitaire des aliments, santé et protection animale).

Proposition n°65

Création de **plateformes en back office** pour assurer, au sein d'une ou deux DDT(M), **l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS)** relevant de l'État, sur tout ou partie des départements limitrophes et sur la base d'une doctrine partagée entre les préfets.

Proposition n°66

Dans la mesure où l'État maintiendrait dans son champ de compétences **la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme** et à défaut d'un transfert à la DDFIP (cf. proposition 28), il est proposé de créer une plateforme en back office pour assurer cette mission qui consiste à liquider pour les collectivités les taxes locales d'aménagement.

Proposition n°67

Création d'un **pôle instructeur des déclarations loi sur l'eau** dans une ou deux DDTM.

Proposition n°68

Optimisation des moyens des DDTM sur les sujets maritimes : cultures marines (ex : traitement en DDTM14 pour la DDTM76), contrôle en matière de navigation professionnelle et de plaisance (ex : traitement dans une des trois DDTM 14, 50, 76 pour le compte des deux autres).

Proposition n°69

Création d'un **service interdépartemental sur l'instruction des autorisations ICPE** relevant de la DDPP. Il est proposé d'opérer une mutualisation dans une ou deux DDPP pour instruire les autorisations ICPE relevant de l'industrie agro-alimentaire et de l'élevage.

Proposition n°70

Mise en place d'un pôle interdépartemental en matière d'insertion des réfugiés dans une ou deux DDCS. Les départements 14, 76 et 61 sont volontaires pour une telle expérimentation. Cette coopération pourrait porter sur les volets apprentissage du français, insertion professionnelle (en lien avec la Direccte) et accès au logement.

Proposition n°71

Mutualisation interdépartementale des fonctions de contrôle et d'inspection au sein d'une ou deux DDCS afin de protéger des publics parfois vulnérables : mineurs, personnes handicapées, personnes en difficulté sociale. Le rôle des DDCS est majeur dans ces fonctions régaliennes, notamment en matière de contrôle des accueils collectifs de mineurs. La coopération interdépartementale en matière d'accueil collectif de mineurs permettrait de spécialiser les

inspecteurs et de faciliter la gestion des contentieux.

Proposition n°72

Mutualisation en back office de la **plateforme d'instruction des demandes de naturalisation**. Il en existe aujourd'hui deux en Normandie, à Caen et à Rouen. Il pourrait être envisagé d'opérer une fusion sur un site unique afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Chaque préfet de département resterait compétent pour la signature des avis et pour la remise des décrets.

Proposition n°73

Coopération interdépartementale entre les UDAP qui exercent des missions particulières en matière patrimoniale, architecturale et d'urbanisme. Il est proposé de mettre à disposition entre les UDAP certaines compétences, nécessairement à maintenir voire à renforcer, en fonction de sujets sur lesquels les unités départementales auraient davantage d'expérience.

6. Propositions pour rationaliser les moyens de fonctionnement

La circulaire du Premier Ministre du 24 juillet 2018 appelle à un renforcement des mutualisations. L'objectif est d'assurer un meilleur service au plus près des citoyens et des besoins locaux, tout en obtenant des gains de performance dans le service rendu (simplicité, rapidité) et en confortant la professionnalisation des agents qui en ont la charge. Elle identifie trois terrains de rationalisation :

- L'établissement par les préfets de département de plans départementaux de regroupements immobiliers
- Le regroupement des programmes budgétaires 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) et 307 (fonctionnement des préfetures et sous-préfetures), à compter du 1^{er} janvier 2020, après une année de préfiguration.
- La mise en commun de fonctions support, dans le cadre de secrétariats généraux communs à l'échelon des DDI, du réseau des préfetures et sous-préfetures et, le cas échéant, des unités départementales des directions régionales. Lorsque les conditions sont réunies, il pourra être proposé d'expérimenter une éventuelle extension aux services du réseau des finances publiques et de l'éducation nationale.

Proposition n°74

Établir des plans départementaux prolongeant et concrétisant les orientations du SDIR en matière de regroupements immobiliers. Ces propositions font l'objet d'une fiche établie pour chaque département. Dans le prolongement du SDIR, elles précisent les grandes orientations des plans que les préfets de département établissent avec l'appui du responsable régional de la politique immobilière de l'État :

- situation patrimoniale dans le département, biens stratégiques à conserver,
- réformes en cours (exemple PPNG),
- perspectives de regroupement.

Proposition n°75

Regrouper les moyens budgétaires (BOP 307 et 333) des services du périmètre RéATE. Ainsi, il est proposé d'adapter l'architecture du BOP régional à l'organisation de secrétariats généraux communs avec :

- la création d'une UO mutualisée départementale, les services y étant rattachés devenant centres de responsabilité pour les dépenses hors marchés et non mutualisables,
- le maintien d'une UO par service non rattaché à un secrétariat général commun (DR notamment).

Il s'agira d'accompagner la constitution du programme regroupé 307/333 d'une charte de gestion afin de préciser la gouvernance et la répartition des missions, de rattacher les agents affectés au sein des secrétariats généraux à un même programme support, pour leur rémunération, d'intégrer les DRFIP et DDFIP qui en expriment le souhait au périmètre du futur programme regroupé afin de faciliter la gestion commune des cités administratives.

Proposition n°76

Créer dans chaque département un secrétariat général commun sous l'autorité du préfet de département en privilégiant une approche pragmatique croisant l'identification des fonctionnalités et la logique de proximité et selon un principe de différenciation.

Le dispositif susceptible d'être mis en œuvre en Normandie serait circonscrit aux services départementaux de l'État (préfecture, sous-préfecture, DDI). Il reposerait sur un socle par département, avec des options plus ou moins intégrées, en fonction des spécificités locales :

- Mise en commun de fonctions telles que : gestion des fonctions achats (PFRA étendue), frais de déplacement (chorus DT), médecine de prévention¹ (expérimentations dans l'Orne et le Calvados), flotte automobile (logiciel Carfleet en cours de déploiement), gestion financière (UO mutualisée).
- Lorsque la proximité géographique des services, ou leur implantation dans les mêmes locaux, permet une approche plus intégrée, il est proposé la mise en commun complémentaire de fonctions telles que : assistant de prévention, maintenance bâtiminaire, gestion du courrier, accueil (sites multioccupants), salles de réunion.
- Lorsque les conditions le permettent, pourraient s'ajouter des contributions ciblées des DR, services départementaux des finances publiques et services administratifs de l'éducation nationale. Ce dispositif permettrait notamment de maintenir les mutualisations déjà existantes en cités administratives et sites multi-occupants tout en garantissant à ces services leur autonomie de gestion.

En matière de gouvernance, **un comité de pilotage de type "conseil d'administration"** pourrait être mis en place avec les services concernés par ce secrétariat général commun.

7. Propositions pour réinventer le service public de proximité

La circulaire du 24 juillet 2018 propose de repenser le modèle des points de contact avec la population en vue de réinventer le service public de proximité avec un projet ambitieux, concret et fédérateur pour les citoyens comme pour les agents et inscrit au cœur des territoires.

Par ailleurs, le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015 au travers notamment de deux dispositifs : le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et les maisons de services au public (MSAP).

C'est dans ce cadre que qu'il est proposé de conduire en région Normandie une expérimentation sur l'évolution des points de contact de proximité.

Proposition n°77

De nouvelles maisons de services au public pourraient être créées dans **les locaux des sous-préfectures** si les préfets de département le souhaitent. Ainsi, en Normandie, deux sous-

¹ La préfecture de région Normandie conduit, en partenariat avec la préfecture de région Auvergne Rhône Alpes et avec le soutien de la DGAFP, une réflexion visant à répondre à l'insuffisance de médecine de prévention. Dans le cadre de cette démarche, deux centres mutualisés de médecine de prévention seront créés en 2019 à titre expérimental dans les départements du Calvados (Caen) et de l'Orne (Alençon). **L'expérimentation porte également sur des propositions éventuelles de modification du cadre légal et réglementaire afférent à la médecine de prévention.** C'est dans ce contexte qu'il est proposé de retenir la médecine de prévention dans le socle des fonctions pouvant être assurées par le secrétariat général commun.

préfectures, Bernay dans l'Eure et Argentan dans l'Orne sont prêtes à mener l'expérimentation. Il s'agira de mettre à disposition d'une collectivité ou d'une structure associative des locaux au sein de la sous-préfecture pour la création d'une MSAP (point de contact de premier niveau). Pour mener cette expérimentation, une étude sera prochainement lancée afin de définir pour chaque site une offre de services répondant aux besoins de la population et s'inscrivant en complémentarité avec l'offre existante et évaluer la faisabilité technique, immobilière, juridique et financière de l'expérimentation.

Proposition n°78

Lorsque la structure existe déjà, Il est proposé de **créer ou renforcer les partenariats** entre les services de l'État, les opérateurs (avec notamment un rôle renforcé de Pôle Emploi et des CAF) et les MSAP existantes dans les domaines suivants :

- **Accompagnement numérique** : renforcement des complémentarités entre les MSAP et les points numériques situés en préfectures et en sous-préfectures ; mise en place d'actions de formation et d'accompagnement au numérique.
- **Renseignement du public en matière de droit du travail (Direccte)** : promotion de l'accès au service de renseignement en droit du travail, au code du travail numérique, à ses ressources documentaires et ses outils de communication ; information collective portant sur une thématique particulière (ruptures conventionnelles, durée du travail, contrats saisonniers...) ou un secteur professionnel (assistantes maternelles, secteur hôtels-café-restaurants...).
- **Accès au droit** : des partenariats peuvent être établis avec les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui sont des structures partenariales placées sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département.
- **Emploi de proximité** : des partenariats sont à envisager entre les MSAP et les URSAFF afin d'accompagner le recours au dispositif du « Chèque Emploi Service ».
- **Rénovation énergétique de l'habitat** : il est proposé d'établir un partenariat entre les MSAP et les Espaces Info Énergie (EIE).
- **Patrimoine culturel** : il est proposé que les MSAP puisse accueillir, sur rendez-vous, des permanences des Architectes des bâtiments de France (ABF).

Proposition n°79

Permettre aux usagers de s'adresser à n'importe quel service de l'État en dehors de leur département de domiciliation pour tout renseignement et toute démarche à effectuer. Cette proposition qui vise en particulier les MSAP et plus largement tous les services accueillant des usagers, a pour double objectif d'orienter les usagers vers le service le plus proche de chez eux et de rationaliser l'implantation géographique des services situés à proximité d'une frontière départementale ou régionale. Elle implique, dès lors, de doter ces services de moyens à hauteur des besoins associés aux bassins de vie qu'ils couvrent.

8. Propositions de déconcentration de missions au niveau régional

La circulaire du 24 juillet 2018 appelle les administrations centrales à une plus grande déconcentration des décisions et missions vers les administrations territoriales. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les propositions suivantes pour une déconcentration vers le **niveau régional** :

Proposition n°80

Déconcentrer les décisions ministérielles en sites classés (au titre des paysages). Tous les

travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation spéciale est délivrée soit par le Préfet du département, soit par le Ministre chargé des sites. Dans ce dernier cas, une double instruction locale puis nationale est réalisée, la décision finale revenant au ministère. Cette mesure de déconcentration de l'autorisation permettrait de réduire les délais d'instruction et de mieux accompagner en amont les projets. Une expérimentation de ce dispositif a été proposée en Normandie au Ministère pour une durée de 2 ans (2019-2020) sur le site de Roumare qui dispose d'un document d'orientation et de gestion.

Proposition n°81

Déconcentrer les avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) sur les demandes de dérogations au titre des espèces protégées. Certaines espèces végétales ou animales ainsi que leurs habitats font l'objet d'une protection stricte en droit français. Toute intervention qui menace ces espèces ne peut s'effectuer qu'après obtention par le maître d'ouvrage d'une autorisation de dérogation à la protection stricte des espèces. Hors liste nationale, l'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de département. Pour certaines demandes, l'avis du CNPN est requis. Dans la plupart des cas, ce comité demande un avis préalable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Il est proposé de déconcentrer l'avis du CNPN au CSRPN pour réduire les délais mais aussi éviter les avis parfois contradictoires qui décrédibilisent la procédure.

Proposition n°82

Systématiser les **concours régionaux interministériels** afin de recruter des agents rapidement et dans des viviers locaux.

Proposition n°83

Procéder en s'appuyant sur l'exemple des préfetures, à des mobilités d'agents sur le territoire régional **sans passage en CAP centrale** (possibilité limitée actuellement au territoire départemental) (cf. proposition 54).

Proposition n°84

Donner la possibilité de procéder, sans lien avec le programme de rattachement des agents, à des **affectations de missions relevant de programmes différents**, sous réserve bien sûr, de respecter les allocations d'ETP financées par chaque programme. À titre d'exemple, à la DIRECCTE, certains agents du programme 134 (développement économique) devront évoluer dans leurs missions. Dans le même temps, certains postes du programme 155 (emploi notamment) peinent à être pourvus. Certains des agents concernés ont un profil de compétence (capacité d'animation, d'analyse, de synthèse ...) qui les rendraient parfaitement aptes à exercer ces missions. Cette possibilité n'est aujourd'hui pas ouverte.

Proposition n°85

Pérenniser et développer **le dispositif de réserve d'emplois** mis en place afin d'offrir aux préfets de région une plus grande souplesse dans la répartition des emplois, en fonction des priorités locales. Il permet notamment de répondre à des besoins qui n'ont pu être anticipés dans le cadre des dialogues de gestion avec les responsables de programme.

Pour mémoire, la réserve d'emplois de la région Normandie est de 7 emplois pour 2018, chiffre à mettre en regard des 51 300 agents de l'État en poste dans la région (hors éducation nationale).

Proposition n°86

Au regard des particularités de la région, 1^{ère} région énergétique par l'activité et par l'emploi, **délocalisation en Normandie du bureau énergie de la Direction Générale des Entreprises.**

Proposition n°87

Déconcentrer aux Préfets de région du siège les décisions d'approbation relatives à la constitution

initiale, à la modification ou au renouvellement des **groupements d'intérêt public**, lorsque leur périmètre excède le territoire de la région. Cette mesure impliquerait une modification du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, relatif aux groupements d'intérêt public. Elle permettrait de réduire notablement les délais de procédure inhérents à la signature de l'arrêté interministériel de délégation de pouvoir.

Proposition n°88

Permettre aux préfets de département de décider de la **cession de biens de l'État classés au titre des monuments historiques**, sans solliciter l'avis préalable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Cette mesure permettrait de fluidifier et d'accélérer les procédures de vente (exemple: vente du château des Ducs d'Alençon à la ville d'Alençon).

Proposition n°89

Déconcentrer aux préfets de région la décision d'**approbation des schémas directeurs de l'immobilier de l'État en région**. Actuellement, ces schémas donnent lieu à un double examen par la commission nationale de l'immobilier public et par le conseil de l'immobilier de l'État, avant approbation du Ministre en charge du domaine de l'État. Une telle mesure constituerait un gain de temps et garantirait une mise en œuvre rapide des schémas.

Proposition n°90

Déconcentrer les avis des Projets Scientifiques et Culturels (PSC) des musées de France qui aujourd'hui font l'objet d'un avis de la DRAC sur la dimension régionale et territoriale du projet. Cet avis est transmis avec le PSC au niveau central à la Direction des Musées de France qui valide ou non le projet. Il est proposé de déconcentrer au niveau des DRAC cette décision.

Proposition n°91

Transfert au niveau régional de **la gestion des appels à projet** actuellement lancés à l'échelle nationale. Exemple, en matière culturelle, les appels à projet nationaux font l'objet d'une double instruction, au niveau des DRAC et de l'administration centrale. Afin de rationaliser la mobilisation des services, il est proposé de supprimer cette double instruction et de confier, selon les appels à projets, soit au DRAC soit à l'administration centrale l'instruction des dossiers déposés. La décision d'approbation resterait du niveau central.

Proposition n°92

Déconcentrer en DRDJSCS les agréments nationaux de service civique pour des actions territoriales. Cela permettrait une plus grande efficacité en termes de délais.

9. Propositions pour prendre en compte les impacts d'OTSP sur l'organisation des directions régionales

Dans l'optique de la circulaire du 24 juillet 2018 de mieux répondre aux attentes des citoyens mais aussi des agents, certaines organisations actuelles pourraient évoluer pour apporter plus de cohérence dans la répartition des missions entre services déconcentrés, plus de transversalité dans le traitement de certaines problématiques et pour être plus efficaces dans le service rendu. Par ailleurs, cette recherche d'efficacité est à mettre en regard avec les évolutions annoncées des organisations de certaines directions régionales : réduction des pôles 3E des DIRECCTE, et remise en cause des compétences des DRDJSCS relatives au logement, à la cohésion sociale, à la jeunesse et à la vie associative (hors logement, hébergement d'urgence et accueil de migrants, inspection et contrôle, politique de la ville, égalité entre les femmes et les hommes).

Proposition n°93

Au cas où les deux directions précédemment citées seraient sérieusement impactées en termes

d'effectif, il est proposé de rapprocher les moyens des deux structures. Cela permettrait aussi d'avoir une approche plus intégrée et plus transversale en matière d'**insertion sociale** ; **il est ainsi proposé de regrouper les compétences relatives à l'insertion par l'activité économique exercées en DIRECCTE de celles relatives à l'insertion par le logement exercées en DRDJSCS et DDCS en créant un service public de l'insertion** s'inscrivant dans les orientations du Plan Pauvreté présenté par le Président de la République le 13 septembre dernier. Ce service public de l'insertion devra être organisé au niveau de chaque département par les préfets et s'articuler avec l'action des Départements en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

Ainsi un rapprochement de moyens au sein de la Direccte permettrait de traiter de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, de l'insertion des publics en difficulté et des migrants et de l'accès à l'emploi et au logement de ces publics.

Pour un fonctionnement efficient, dans le cadre de ce service public de l'insertion, le préfet devra disposer de la capacité de radiation des allocataires du RSA qui refuseraient les mesures prescrites.

Proposition n°94

A défaut d'un regroupement des deux DR permettant une approche plus intégrée, **une animation territoriale « insertion sociale »** associant à la fois les acteurs de l'insertion, de l'emploi et le monde économique serait à mettre en place. Cette animation locale permettrait de répondre à plusieurs objectifs : définir les objectifs d'actions prioritaires pour le territoire et les indicateurs associés, avoir une coordination accrue des acteurs, coordonner la mobilisation des différents dispositifs de droit commun et éventuellement analyser les situations les plus sensibles.

Proposition n°95

Indépendamment du schéma d'organisation qui sera retenu, un déploiement efficace de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté imposera un renforcement important de la coordination entre les interventions de la DIRECCTE et celles de la DRDJSCS et des DDCS, voire de la PJJ, de la DDT et de l'ARS.

Un renforcement de l'animation de ces services pourrait se faire au niveau du SGAR.

Proposition n°96

L'exposition des entreprises normandes aux conséquences du Brexit justifierait en Normandie la **mise en place d'une mission régionale Brexit inter-services**. Cette mission regrouperait les services compétents sur tous les impacts potentiels du Brexit : les douanes (droits de douane), les services fiscaux (TVA), les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la DDPP de Seine-maritime au Havre (contrôle des produits biologiques importés), la DIRECCTE (appui aux entreprises impactées) et le SIVEP de la DRAAF à Gonfreville l'Orcher.